



14 janvier
ON NE LÂCHE RIEN !
En grève pour nos
RETRAITES !



POUR NOS RETRAITES: TOUJOURS MOBILISE-ES !

Plan d'actions pour cette semaine !



Cliquez [ici](#) pour adhérer en ligne

Téléchargez le bulletin d'adhésion [ici](#)

2019-2020 - Lettre du SNUipp-FSU n°47

Sommaire : GREVE 14 Janvier, Fonction publique, Stages, Temps partiel, Etranger, Santé, Direction, Changement de département, détachements, Agenda



**En grève le MARDI 14 janvier : maintenons la pression !
Rendez vous 10h Place Masséna**

Il faut amplifier le rapport de force !

La lettre d'E Philippe

Dans un courrier envoyé le 11 janvier aux syndicats, E Philippe propose de revenir sur l'âge pivot pour les années 2022-2027.

Mais il entoure ce retrait de conditions draconiennes. "je suis disposé à retirer du projet de loi la mesure de court terme que j'avais proposée consistant à converger progressivement à partir de 2022 vers u âge d'équilibre de 64 ans en 2027", écrit E Philippe. "Le gouvernement modifiera le projet de loi pour demander au parlement une habilitation large lui permettant de prendre par ordonnance toute mesure permettant d'assurer l'équilibre du système e retraite à l'horizon 2027...

Les mesures destinées à rétablir l'équilibre ne devront entraîner ni baisse des pensions... ni hausse du coût du travail pour assurer la compétitivité de notre économie". Le premier ministre précise aussi que "le projet de loi prévoira que le futur système universel comporte un âge d'équilibre".

En clair, la notion d'âge d'équilibre avec malus et bonus, calculé automatiquement comme principal outil pour assurer l'équilibre du système de retraite est maintenu après 2027. Le seul changement concerne les années d'entrée dans le nouveau système entre 2022 et 2027.

Pour ces années 2022-2027, les syndicats pourront proposer un système assurant l'équilibre à condition de ne pas augmenter les cotisations patronales et de ne pas diminuer le montant des pensions. Dans ces conditions, pour assurer l'équilibre ce sont les syndicats eux-mêmes, s'ils arrivent à se mettre d'accord, qui seraient amenés à définir un nouvel âge pivot et qui en assumeraient l'impopularité. A défaut d'accord, le gouvernement pourra faire ce qu'il veut par ordonnance.

Pour les enseignants : vers le scénario catastrophe ?

Pour les enseignants, la manoeuvre d'E Philippe pourrait être catastrophique. Les enseignants ne sont pas particulièrement mobilisés sur l'âge pivot. Trois sujets expliquent leur mobilisation exceptionnelle depuis décembre. Le premier c'est évidemment le montant futur de leur retraite : le nouveau système se traduirait par une baisse très importante des pensions. Le ministre promet une revalorisation dans le cadre d'une loi de programmation adoptée, au mieux, six mois après la loi retraites. Le second ce sont les contreparties que le président de la République, le premier ministre et le ministre de l'éducation nationale exigent en échange de cette éventuelle revalorisation et qui visent à instaurer un nouveau métier enseignant. Enfin il y a les nombreux sujets de mécontentement liés à la gestion de JM Blanquer.

De tous les salariés mobilisés contre la réforme des retraites, les enseignants sont ceux qui ont le plus à perdre financièrement. Leurs pensions devraient diminuer d'au moins un tiers. Pour les mettre à niveau il faudrait relever fortement leurs salaires. Mais le pire c'est que la réforme veut les obliger à regarder l'avenir, un avenir redéfini par JM Blanquer. De tous les salariés mobilisés contre la réforme des retraites, les enseignants sont aussi les seuls qui sont soumis à un chantage ministériel. Leur ministre les enjoint d'accepter une redéfinition de leur métier pour pouvoir bénéficier d'une revalorisation amortissant, dans une proportion qui reste complètement à définir, les pertes liées à la réforme.

Autrement dit les enseignants ont besoin d'un rapport de force tel qu'il permette soit le retrait total du projet soit de réelles négociations sur les contreparties et la revalorisation et qu'elles soient bouclées avant l'examen de la loi sur les retraites. Le calendrier gouvernemental prévoit que la loi de programmation sur les enseignants vienne à la suite de la loi retraites à un moment où les enseignants seraient seuls face au gouvernement.

C'est pourquoi, le SNUipp-FSU appelle à continuer et amplifier encore la mobilisation par la grève, mardi 14 janvier, et les manifestations pour obtenir le retrait de ce projet et l'ouverture de véritables négociations sur les salaires, les cotisations et l'amélioration du droit à la retraite dans le cadre du système et des régimes existants.



*** Mardi 14 janvier : grève et manifestation**

NICE : Départ 10h place Massena puis place Garibaldi, Cassini et arrivée au port

*** Mercredi 15 janvier : tractage massif à travers tout le département 06**

14h sur différents lieux :

Nice TNL,
Nice étoile,
Lingostière,
Auchan la Trinité,
lieux à déterminer pour Antibes et Grasse.

Que les volontaires se fassent connaître auprès de nous très rapidement.

*** Jeudi 16 janvier : descente aux flambeaux de l'avenue J Médecin**

Rdv à 18h à la gare de Nice ville, vin chaud à l'arrivée. Amenez fumigène, lampes électriques, bougies...

Un bémol dans tout cela : on aurait pu espérer plus de monde samedi 11 janvier à la manif. Là il n'y avait pas de problème de retenue sur salaire...



La diffusion de l'avant-projet de loi ainsi que le courrier du Premier Ministre aux organisations syndicales le 11 janvier n'ont fait que confirmer les craintes de la FSU et amplifier sa détermination à continuer la mobilisation. La réforme est bel et bien maintenue par le gouvernement malgré le mouvement social en cours et pour lequel le soutien de l'opinion se renforce encore.

Dans son courrier, le Premier Ministre confirme que l'âge pivot sera effectivement appliqué dans le système universel qu'il prévoit. La petite ouverture sur un « retrait provisoire » de cet âge pivot en tant que mesure paramétrique immédiate est tout de suite assortie de deux verrous : d'une part, cet âge d'équilibre figurera bel et bien dans la future réforme, et d'autre part le Premier Ministre prend soin de préciser que « le coût du travail » ne doit en aucun cas être augmenté. Il exclut donc toute augmentation des cotisations patronales.

Cela signifie d'emblée qu'il interdit d'agir sur les taux et assiettes de cotisations et donc de rechercher des financements nouveaux, préférant des mesures qui, d'une manière ou d'une autre, en jouant sur les âges, les durées ou encore d'autres modalités, réduiraient les droits des seul-es salarié-es. Ce n'est donc pas une avancée.

Audience au Ministère

Par ailleurs, la FSU est reçue à l'Éducation Nationale lundi 13 janvier, à 17h30 sur la question des salaires. Elle ne dispose pas d'éléments à cette heure sur le niveau, les modalités et les éventuelles contreparties en termes de charge de travail des « compensations à la réforme » pour les enseignant-es annoncées par JM Blanquer.

La FSU refuse cette logique de compensation puisqu'elle ne veut pas de cette réforme et que la question de la revalorisation est, pour elle, déconnectée de la réforme des retraites.

En revanche, elle attend du Ministre que des propositions concrètes et chiffrées soient enfin mises sur la table afin de procéder à une revalorisation salariale légitime.

La FSU rappelle que ce sont les carrières et les salaires de tous les personnels de l'éducation qu'il faut revaloriser avec une attention particulière aux inégalités professionnelles femmes / hommes et elle fera lors de cette réunion ses propres propositions en ce sens.

La FSU porte aussi ses exigences de revalorisation et de résorption des inégalités salariales au niveau de l'ensemble de la Fonction publique ; elle rappelle que de nombreux agent-es publics, notamment de catégorie C, ont de très faibles revenus et que beaucoup ont, comme les enseignant-es, un régime indemnitaire faible.



3 nouveaux décrets liquident le statut de fonctionnaire !

Trois décrets issus de la loi de « transformation du service public » adoptée en août 2019 entrent en vigueur au 1er janvier 2020.

Les administrations de l'État, des collectivités territoriales et des établissements hospitaliers peuvent désormais avoir recours à des « ruptures conventionnelles », jusqu'alors uniquement en vigueur dans le privé. Sous couvert de rupture de contrat librement consentie se cache la possibilité pour l'administration de recourir à des pressions sur les fonctionnaires pour qu'ils quittent leur poste.

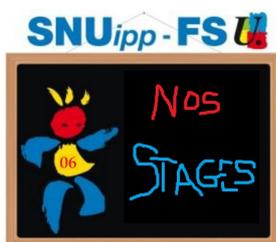
Ces décrets ouvrent la voie à la privatisation et aux licenciements.

Décret n° 2019-1593 du 31 décembre 2019 relatif à la procédure de rupture conventionnelle dans la fonction publique

Le décret fixant les modalités de calcul de l'indemnité

D'autre part, il est désormais possible à des non-fonctionnaires d'accéder à des postes de direction dans la Fonction Publique : il s'agit d'une attaque en règle de notre statut et de notre gestion par le "néo-management", dont on connaît les dégâts qu'il a fait à France Télécom par exemple.

Le décret prévoyant l'ouverture des emplois de direction de l'Etat aux personnes n'ayant pas la qualité de fonctionnaires



Nos stages font le plein : le stage maternelle du 28 janvier et celui sur les retraites du 13 février sont complets.

Près de 100 collègues à chacune de ces initiatives !!

Réunion Rased de ce jour : 30 collègues – Compte rendu à venir...



Demandes de TEMPS PARTIEL ou de Reprise à plein Temps - Rentrée 2020 - AVANT le 10 FEVRIER

Demandes de temps partiel /ou de reprise à temps plein - Rentrée 2020

- ▶ La circulaire de l'IA est parue : cela concerne :
 - ▶ les demandes de Temps partiel : 1ères demandes OU renouvellement
 - ▶ ATTENTION : POUR TOUTES LES DEMANDES DE RENOUELEMENT, il faut aussi impérativement renvoyer l'imprimé type
 - ▶ les reprises à 100%
- Demandes à retourner, via l'annexe type, avant le 10 FEVRIER via l'IEN
- COPIE au SNUipp pour suivi

Tout est : [ici](#)



Postes dans les écoles européennes-rentree 2020

Attention aux délais très courts

Dossier (à télécharger sur le site <http://education.gouv.fr>)

Il doit être remis en 2 exemplaires (avec les pièces justificatives) à l'IEN qui les transmettra avant le 4 février 2020 12h00 à l'IA.

Tout est : [ici](#)

Postes dans les établissements d'enseignement français en Andorre-Rentrée 2020

Attention aux délais très courts

Dématérialisation de la procédure de candidature

- date limite de saisie de candidature : **17 janvier 2020** à 12h00, délai de rigueur
- le dossier complet, signé et visé par l'IEN doit être retourné avant le 4 février 2020 12h00 à l'IA 06, par voie hiérarchique, afin d'être présenté pour avis à l'IA.
- le dossier sera ensuite à déposer par le collègue qui candidate sur la plateforme avant le 14 février 2020

Tout est : [ici](#)



Prévention des risques et des actes suicidaires : la FSU exige des changements en profondeur

Un groupe de travail du CHSCT du Ministère de l'Éducation nationale a été initié sur la prévention des risques et des actes suicidaires et tiendra sa première réunion, vendredi 10 janvier 2020. La FSU demande depuis longtemps un travail de fond sur cette question. Elle y prendra toute sa place pour l'ensemble des personnels.

Lire la suite

L'incroyable froideur de l'administration face au suicide de C Renon

Alors que le suicide de C Renon a été reconnu "imputable au service", le ministère s'obstine à relativiser cette décision en des termes parfois choquants. Comme s'il ne voulait pas en tirer les conséquences...

Lire la suite



Direction : la feuille de route est tracée

Les résultats de l'enquête réalisée auprès des directeurs et directrices sont à l'image de ce qui était porté depuis bien longtemps par le SNUipp-FSU et ses représentants. Il est maintenant urgent de se mettre autour de la table et d'apporter les réponses attendues par les personnels pour leur formation et pour l'aide à la direction et au fonctionnement de l'école notamment.

Les 29 007 directeurs et directrices qui ont répondu à la **consultation lancée par la rue de Grenelle**, « ont réaffirmé très majoritairement ce qui fait le cœur de leurs missions, suivi des élèves, travail en équipe, relation avec les familles et les partenaires, mise en œuvre des projets pédagogiques », note **dans un communiqué le SNUipp-FSU**.

« Comme l'ensemble des enseignantes et des enseignants, les directrices et les directeurs réaffirment la nécessité de ne pas être considérés comme des exécutants, mais bien que leur expertise et leur implication au service des élèves soient reconnues », ajoute le syndicat.

[Lire la suite](#)



**Changer de
département**

Changement de département - Rentrée 2020 : suites...

Les récépissés des demandes, accompagnés des pièces justificatives éventuelles, ont été renvoyés à l'IA par les collègues concernés.
Les barèmes sont désormais vérifiés.

A compter du 22 JANVIER ils seront affichés dans IPROF pour que chaque participant-e puisse vérifier son barème.

Si erreur, modification, anomalie..., il faudra s'adresser à l'IA jusqu'au 5 FEVRIER au plus tard à : mouvement1degre06@ac-nice.fr

COPIE au SNUipp-FSU

De leurs côtés, les élu-es du SNUipp-FSU vont continuer à informer, conseiller les collègues qui nous ont confié le double de leur demande, pour vérification et confrontation du barème annoncé par l'IA.

A NOTER:

- jusqu'au 21 janvier dernier délai : Demandes tardives pour rapprochement de conjoint ; modifications de situation familiale.
- 22 Janvier : Affichage des barèmes dans SIAM.
- du 22 janvier jusqu'au 5 février : Rectification possible des barèmes dans les IA si erreurs ou modifs sur sollicitation des enseignants. Le SNUipp-FSU se rendra disponible pour aider dans les démarches.
- 14 février dernier délai : date limite de réception par le Ministère des demandes d'annulation de participation.
- Résultats prévus : le 2 mars 2020

Pour toute question, n'hésitez pas à nous contacter !

**Demande de
détachement**



INFOS / Détachements

N'hésitez pas si question

**** Détachement de fonctionnaires de catégorie A dans les corps des personnels enseignants des premier et second degrés, des personnels d'éducation et des psychologues de l'éducation nationale relevant du ministère chargé de l'éducation nationale**

pour le vendredi 24 janvier 2020

Tout est: [ICI](#)

Copies au SNUipp-FSU

**** Au BO du [02/01/20](#)**

**Détachement des personnels enseignants des premier et second degrés, d'éducation et psychologues de l'éducation nationale auprès d'une administration ou d'un établissement public relevant de la fonction publique d'État, territoriale ou hospitalière, ou dans le monde associatif – année scolaire 2020-2021
note de service n° 2019-185 du [30-12-2019](#) (NOR [MENH1932840N](#))**

**Formulaire annexé dans la note de service à renvoyer dûment complété au bureau des enseignants du 1er degré DGRH B2-1 par courrier postal + IEN
avant le 31 mars 2020.**

Copies au SNUipp-FSU



CALENDRIER prévisionnel

JANVIER

Lundi 13: 13h30 réunion Info Syndicale spéciale RASED

Mardi 14 : GREVE

Mercredi 15 : tractages / Retraite

Jeudi 16: CTA + Réunion PAF

Jeudi 16 : 18h Manif/retraite Gare SNCF Descente aux flambeaux

AVANT le 26 Janvier: demandes de PRIORITES médicales pour le Mouvement +
demandes d'allègements de service

Mardi 28: Stage Maternelle

Jeudi 30: CTA

FEVRIER

Jeudi 13: stage syndical sur les retraites



SNUipp FSU Alpes Maritimes sur Facebook

SNUipp-Fsu 06 : <http://06.snuipp.fr> -

Mail : snu06@snuipp.fr

Adresse : 34 avenue du docteur Ménard 06 000 Nice -

Tél : 04 92 00 02 00

SNUipp National : <http://www.snuipp.fr>

Pour ne plus recevoir de mails de cette liste , cliquez sur le lien ci-dessous et saisissez votre
adresse e-mail : http://list.snuipp.fr/cgi-bin/mailman/listinfo/snu06_infos